

Les papes ont un double motif pour s'intéresser à la politique suivie par le roi à Lyon et pour la combattre : ils satisfont leur amour naturel pour l'Église lyonnaise ; ils défendent en même temps leur propre influence.

Dans la célèbre bulle *Ausculat filii* (1301, 5 décembre), Boniface VIII (1) reprochait amèrement à Philippe le Bel le triste état où il avait réduit l'illustre ville de Lyon, non située cependant sur son royaume (2).

Le 13 avril 1303, ce même pontife, envoyant en mission en France le cardinal Le Moine, lui donna des instructions auprès du roi sur le fait de Lyon.

La ville de Lyon, dit le pape, elle et ses faubourgs, y compris Saint-Irénée et Saint-Jus⁷(3), appartient tout entière à l'Église. Le roi n'y a rien, ni ressort ni garde. Le pape défend aux citoyens d'user des privilèges que les rois leur auraient conférés. A ces derniers, il ordonne de réparer tout le mal qu'ils ont fait et font encore à l'archevêque et au Chapitre et de leur permettre enfin d'exercer librement leur juridiction (4).

Le roi fit répondre à cet article par un autre où il établissait que tous les maux arrivés à l'Église lui sont ve-

(1) Sur Boniface VIII et son caractère, V. E. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 92-94.

(2) *Rainaldi* (Éd. Mansi), t. IV (1749), p. 521-522. — Dupuy, *Histoire des diff. de Philippe le Bel et de Boniface VIII* (Paris. 1655), pr. p. 49.

C) Comme nous l'avons déjà dit, le droit du roi sur Saint-Just, dont tant d'historiens ont parlé plus ou moins exactement, paraît devoir se réduire à un simple protectorat acheté par l'abbaye de Saint-Just au prix de 8 livres tournois de rente. Nous en reparlerons d'ailleurs un peu plus loin.

(4) *Rainaldi*. . . etc., p. 522-523. — *Dupuy*... etc., p. 91-92. — *Ménéstr.*, pr. p. xvi et xvii. V. encore *Gallia Chr.*, t. IV (Eglise de Lyon), col. 159.